



## Doc Règlement interne de l'EMS

La direction et le personnel vous souhaitent une cordiale bienvenue à la Résidence et espèrent que vous y trouverez le climat d'amitié, de confort et de bien-être que vous souhaitez. Notre désir est de créer avec vous un lieu de vie où chacun soit à l'aise et contribue au bien de tous.

### A Fonctionnement de l'Établissement

#### *Lieux communautaires*

Hormis la cafétéria et les locaux de l'animation dont vous trouverez les heures d'ouverture ci-après, tous les lieux communautaires sont à votre libre disposition :

- Les salons à l'entrée ;
- La chapelle au 3<sup>ème</sup> étage, côté animation ;
- Le parc.

#### *Permanences*

- Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. En dehors de ces horaires, une boîte aux lettres est à votre disposition pour tout message destiné à l'administration.
- Sur demande, une assistante administrative règle vos dépenses et vous déchargera des formalités administratives auprès d'organismes tels que le SPC ou les assureurs - maladie.
- Lors de l'admission, les différents papiers administratifs dont la résidence a besoin sont à fournir avant l'entrée.
- Le directeur, le directeur adjoint, la responsable des soins et le chef du service hôtelier vous reçoivent selon leur disponibilité à n'importe quel moment de la semaine ou sur rendez-vous.
- Le médecin répondant est présent dans l'établissement le lundi, mercredi et vendredi après-midi.
- Le salon de coiffure est ouvert le jeudi et vendredi toute la journée.

#### *Animation*

- L'animation de l'Établissement est assurée par les animateurs/trices, les équipes soignantes et par des intervenants extérieurs.
- Le plan mensuel et le plan hebdomadaire sont affichés à différents endroits.
- Une participation est demandée pour toute sortie ou excursion.
- Des vacances sont organisées selon les budgets. Une participation selon le coût est également demandée. En cas de besoin, une subvention peut être attribuée. Veuillez-vous adresser à la direction.

#### *Courrier*

- Le courrier est distribué au petit déjeuner. Vous pouvez disposer d'une boîte aux lettres personnelle.
- Pour votre correspondance, une boîte aux lettres se trouve dans le vestiaire du hall d'entrée. Le courrier est relevé du lundi au vendredi à 8 heures.



## Doc Règlement interne de l'EMS

### *Salle à manger – horaire des repas*

Au cœur des Châtaigniers, le restaurant vous accueille. Vous pouvez y recevoir vos visites pour partager vos repas, vous retrouver entre résidants pour discuter ou faire un jeu de société.

Vos visiteurs ou invités désirant partager un repas avec vous (même si vous mangez habituellement dans la salle à manger de votre étage) peuvent le faire en réservant avant 10h30 au restaurant au N° de téléphone : 022/ 744.02.80.

#### HORAIRES

Petit déjeuner	:	7h30
Dîner	:	12h00
Thé	:	14h30
Souper	:	18h00

- Les collations sont servies à toute heure de jour comme de nuit dans les étages.
- Le restaurant est ouvert de 8h30 à 19h00.
- Un kiosque est à votre disposition pour effectuer de petites emplettes.

### *Cuisine*

- La cuisine essaie le plus possible de répondre à vos goûts.
- Les régimes alimentaires sont servis sur prescription médicale.
- Les menus sont affichés à différents endroits et sont à votre disposition tous les lundis au restaurant.

## **B. Entretien du linge**

- Le linge de maison est fourni par la Résidence. Il est entretenu et changé régulièrement.
- Le blanchissage et le raccommodage courant de votre lingerie et de vos vêtements personnels sont également assurés par la Résidence. Ils doivent être marqués à votre nom (marques imprimées et collées). La Résidence procède au marquage moyennant une indemnité unique de CHF 100.- pour tout le séjour.
- Les retouches, changements de fermeture éclair ou autres modifications importantes sont effectuées par les lingères et facturés.
- Chaque mercredi et vendredi votre linge propre et repassé est distribué dans les étages par les aides-soignantes.
- Tout nouveau vêtement sera confié au personnel soignant pour être étiqueté.
- La responsabilité de l'EMS n'est engagée que pour les erreurs de lavage à l'exclusion de toute autre cause (perte, disparition, ...).
- Les vêtements trop délicats sont envoyés chez le teinturier. Le traitement vous est facturé. Dans ce cas, la responsabilité de la Résidence n'est pas engagée.



## Doc Règlement interne de l'EMS

### C. Mobilier

- Lors de votre installation, vous pouvez apporter vos objets personnels et, avec l'accord préalable de la direction, votre mobilier à l'exception du lit et de la table de chevet.
- Les armoires sont équipées de serrures avec une clé.
- Pour aménager votre chambre, sachez qu'aucun clou ne doit être enfoncé dans les parois. La pose des cadres et des tableaux sera effectuée par nos soins.
- Une petite cave, selon nos possibilités, peut être mise à votre disposition pour y déposer des meubles ou des vêtements.
- Votre chambre fera l'objet d'un nettoyage régulier.

#### *Inventaire, objets personnels*

- Il n'est tenu aucun inventaire de vos affaires personnelles et de vos meubles.
- Un coffre est à votre disposition pour vos objets de valeur.
- Nous attirons l'attention sur le fait que les portes des chambres sont en majorité ouvertes et accessibles à tout un chacun.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

#### *Clé*

- Une clé peut être mise à votre disposition. Veuillez la demander au secrétariat.

#### *Espèces, bijoux et objets de valeurs*

- La Résidence n'est assurée que pour les objets de valeur déposés dans son coffre.
- Le résidant doit déposer l'argent, les bijoux, et les objets de valeur au coffre de l'établissement contre quittance, à défaut, la direction décline toute responsabilité en cas de disparition, notamment en cas de perte ou de vol.
- Un coffre-fort peut être installé sur demande dans la chambre du résidant.

#### *Responsabilité civile*

- Chaque résidant est couvert par l'assurance responsabilité civile collective de l'EMS.
- S'il y a lieu, ne résiliez votre assurance responsabilité civile qu'après l'expiration du bail de votre appartement.

#### *Service technique*

- Le personnel de l'entretien est à votre disposition pour les gros travaux et les petits bricolages.
- Ils installent vos meubles, accrochent les tableaux, les rideaux, règlent les téléviseurs et le chauffage.



## Doc Règlement interne de l'EMS

- Ils peuvent effectuer, contre facturation (CHF 50. -- de l'heure), diverses réparations de vos affaires privées (chaise roulante personnelle, mobilier, lampes, montage de meubles, etc.).
- Si vous avez besoin de leur aide, vous pouvez vous adresser au secrétariat.
- Sur demande et contre rémunération, le jardinier garnira votre balcon de fleurs.

### E. Éthique

#### *Absences*

- Vous êtes libre d'aller et de venir à votre guise. Si vous vous absentez, vous êtes prié de l'annoncer au secrétariat et au bureau des infirmières de l'étage ainsi qu'au restaurant.
- Après 21heures, le portail est fermé. Il faut demander l'ouverture en appuyant sur le bouton à droite du portail.

#### *Visites*

- Vous pouvez recevoir vos visites à toute heure sauf au moment des soins. Toutefois, afin de ne pas gêner le service, les visiteurs ne mangeant pas ne sont pas acceptés à l'heure des repas.

#### *Liberté confessionnelle*

- Vous êtes respecté dans votre foi.
- La messe et le culte sont célébrés à quinzaine en alternance, les fêtes chrétiennes font l'objet de services œcuméniques.
- Les aumôniers, le pasteur et le curé de la paroisse vous rendent visite. Si vous le souhaitez, ils assurent les célébrations funèbres sur votre demande ou celle de votre famille.

#### *Fumée*

- La résidence est un établissement sans fumée.
- Vous pouvez toutefois fumer dans votre chambre ou à l'extérieur de l'Etablissement.
- La direction peut vous interdire de fumer dans les chambres lorsque cela représente un danger concret, notamment en raison de votre état de santé.

#### *Personnel*

- Un personnel compétent, qualifié et attentif vous accompagne et répond, dans la mesure de ses possibilités, à vos attentes.
- Il est interdit de lui faire des cadeaux ou lui remettre des pourboires.

#### *Directives anticipées - Dernières volontés*

- Vous pouvez nous les transmettre sous la forme que vous désirez. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'elles soient réalisées et respectées. Un formulaire peut être rempli avec l'aide de votre infirmier référent ou l'infirmier chef.
- Si un testament a été déposé chez un notaire, la direction de la Résidence doit en être informée.



## Doc Règlement interne de l'EMS

- De difficiles moments peuvent être évités en établissant un contrat de prévoyance funéraire auprès d'une entreprise de la place.
- Les frais funéraires ne sont pas pris en charge par l'Etablissement. Ils sont assumés par la succession ou par la famille.

### E. Divers

#### *Table ronde*

- Bi-mestriellement une table ronde est organisée. Au cours de celle-ci, vous êtes tenus informés de la marche de l'Etablissement et la direction répond à vos questions.

#### *Demandes et constats*

- Pour toutes demandes ou constats vous pouvez vous adresser à vos référents (infirmier, aide-soignant, animateur, ergothérapeute), aux cadres de l'établissement, à la direction ou encore remplir une fiche d'amélioration disponible à l'entrée de la réception.

#### *Forfait dépenses personnelles*

- Lorsque le résidant reçoit une aide financière du Service des prestations complémentaires, il bénéficie d'un forfait pour ses dépenses personnelles (argent de poche). Veuillez-vous référer à la directive départementale de l'Etat de Genève ci-annexée.

#### *Radio, télévision*

- L'usage de postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les voisins. La tranquillité dans la maison sera particulièrement observée entre 13h00 et 14h00 et à partir de 22h00.
- L'utilisation d'autres appareils électriques (à l'exception du rasoir, frigo et ventilateur) n'est pas autorisée. Il en est de même pour les bougies et les appareils avec flamme ouverte.

#### *Téléphone/Internet*

- Vous disposez du téléphone dans votre chambre. Le prix de l'abonnement ainsi que les taxes de vos communications vous sont facturés chaque mois.
- Un code d'accès Wifi peut vous être attribué à la réception.

#### *Animaux domestiques privés*

- Les animaux domestiques sont en principe autorisés après entente avec la direction.

#### *Transport*

- L'établissement n'assure aucun transport.
- Ceux-ci sont assurés par les taxis ou ambulances selon les besoins.

#### *Divers*

- Toute question non prévue par le règlement ou d'éventuelles dérogations sont du ressort de la direction. Le Comité de l'Association de l'EMS "Résidence Les Châtaigniers" se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.



## **Doc Règlement interne de l'EMS**

Lu et approuvé

Le résidant

Son représentant

.....

.....



## Doc Règlement interne de l'EMS

### LISTE D'ADRESSES UTILES

<b>DGAS</b>	Direction générale de l'action sociale Boulevard Georges-Favon 26, CP 5684, 1211 Genève 11	Tél. 022.546.51.11 <a href="http://www.geneve.ch/des">www.geneve.ch/des</a> E-mail : (prénom.nom)@etat.ge.ch
<b>SPC</b>	Service des prestations complémentaires Route de Chêne 54, CP 6375, 1211 Genève 6	Tél. 022.546.16.00 <a href="http://www.geneve.ch/spc_ocpa/">http://www.geneve.ch/spc_ocpa/</a> E-mail : (prénom.nom)@etat.ge.ch
<b>APAF</b>	Association pour la défense des personnes âgées en EMS et de leurs familles Rue des Gares 12, CP 2087 1211 Genève 2	Tél. : 022.310.82.82 <a href="http://www.apaf.ch">www.apaf.ch</a> E-mail : info@apaf.ch
<b>Hospice général</b>	Centre d'information sociale Cours de Rive 12, CP 3360, 1211 Genève 3	Tél. 022.420.52.00 <a href="http://www.hg-ge.ch">www.hg-ge.ch</a> E-mail : contact@hospicegeneral.ch
<b>CARITAS</b>	Rue de Carouge 53, CP 75, 1211 Genève 4	Tél. 022.708.04.44 <a href="http://www.caritasge.ch">www.caritasge.ch</a> E-mail : info@caritas-geneve.ch
<b>CSP</b>	Centre social protestant Rue du Village-Suisse 14, CP 171, 1211 Genève 8	Tél. 022.807.07.00 <a href="http://www.csp.ch/ge/">www.csp.ch/ge/</a> E-mail : info@csp-ge.ch
<b>IMAD</b>	Institution genevoise de Maintien à Domicile Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	Tél. 022.420.20.20 <a href="http://www.imad-ge.ch">www.imad-ge.ch</a>
<b>PRO SENECTUTE</b>	Rue de la Maladière 4, 1205 Genève	Tél. 022.807.05.65 <a href="http://www.ge.pro-senectute.ch">www.ge.pro-senectute.ch</a> E-mail : info@ge.pro-senectute.ch
<b>SERVICE SOCIAL</b>	Communauté israélite Avenue Dumas 21 1206 Genève	Tél. 022.317.89.21 <a href="http://www.comisra.ch">www.comisra.ch</a> E-mail : servsoc@comisra.ch
<b>FEGEMS</b>	Fédération genevoise des établissements médico-sociaux Clos Belmont 2, 1208 Genève	Tél. 022.328.33.00 <a href="http://www.fegems.ch">www.fegems.ch</a> E-mail : info@fegems.ch
<b>MEPAG's</b>	Association des médecins d'établissements pour personnes âgées à Genève Ch. Pré-du-Couvent 3 A, 1224 Chêne-Bougeries	Tél. 022.348.53.56